



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du vendredi 13 mars 2026**

**N° 3 – D. 13.03.2026**

*L'an deux mil vingt-six, le treize mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.*

**Point à l'ordre du jour :**

**3.4. Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables [SPASER] (Plan des achats responsables)**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, GERRY-VERNIERES Stéphane, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, BERGOT Anouk, DOULAT Léonce, LABRECHE Samara, BOLZE Catherine, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

**Membres représentés :** PLANUS Emmanuelle (donne procuration à MATTMANN Patricia), MONDET Julie (donne procuration à JANIN Rémi), DUJEU Ambre (donne procuration à GUILLERMIN Amandine), SAKPA Samuel (donne procuration à BOLZE Catherine), TARGE Boris (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), DARAGON Nicolas (donne procuration à LAKHNECH Yassine), DESPREZ Frédéric (donne procuration à BOISTARD Pascal), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), DASTARAC Marie (donne procuration à GAUSSIER Éric).

**Membre excusé :** MADRENNES Jacqueline.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 3 mars 2026,  
Vu le passage en conseil d'administration de l'ENSAG – UGA le 5 mars 2026,  
Vu le passage en conseil d'administration de Sciences Po Grenoble – UGA le 12 mars 2026,  
Vu le passage en conseil d'administration de Grenoble – INP – UGA le 12 mars 2026,

Considérant que l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) est une obligation législative pour toute personne publique dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'€ HT ;

Considérant que ce schéma doit comporter obligatoirement :

- Des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés,
- Des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux,
- Les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel des objectifs déterminés (indicateurs précis, suivi publié tous les deux ans) ;

Considérant que le poids économique des achats UGA en 2024 est de plus de 120 M€ (16% du budget) et qu'il traite avec 6 000 fournisseurs ;

Considérant que la part des achats dans le Bilan consolidé des émissions de Gaz à Effet de Serre (BGES) 2023 de l'UGA est de 35% ;

Considérant que les cinq engagements de l'UGA s'articulent autour des quatre axes suivants :

- Axe environnemental
  1. Placer l'exigence environnementale au cœur des décisions d'achat,
  2. Accélérer la transition vers l'économie circulaire, la réduction et la prévention des déchets.
- Axe social
  3. Soutenir l'emploi inclusif et promouvoir l'égalité professionnelle.
- Axe économique et éthique
  4. Garantir une commande publique accessible et éthique.
- Axe coordination
  5. Promouvoir, développer et piloter la politique d'achats responsables.

Considérant le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables [SPASER] (plan des achats responsables) en annexe ;

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables [SPASER] (plan des achats responsables) en annexe.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	28
Membres représentés	9
Nombre de votants	37
Voix favorables	34
Voix défavorable	0
Abstentions	3

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables [SPASER] (plan des achats responsables) en annexe.**

Publié le : 25/03/2026

Transmis au Rectorat le : 25/03/2026

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 mars 2026

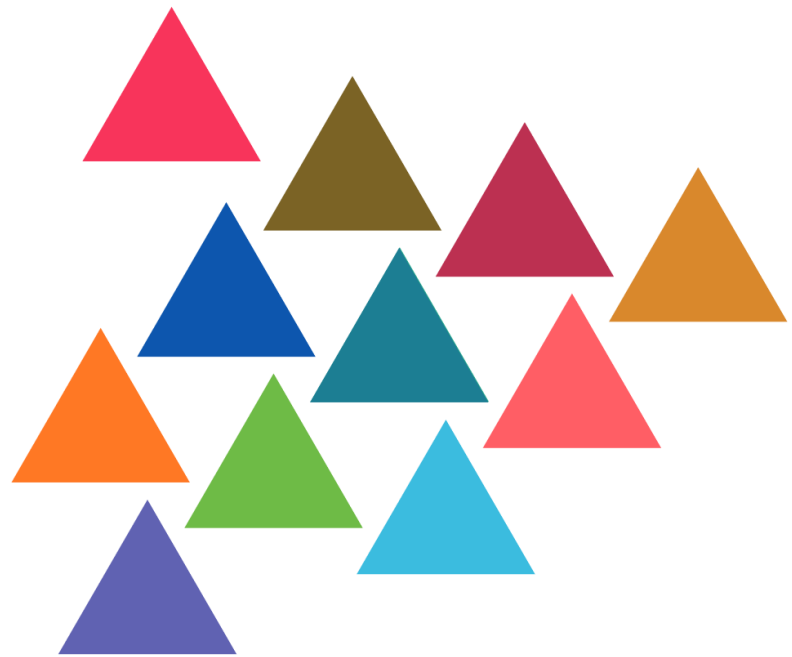
Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,  
Bénédicte CORVAISIER

Pour le Président  
et par délégation

La Directrice générale des services  
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# PLAN DES ACHATS RESPONSABLES DE L'UGA

SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS  
SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT  
RESPONSABLES (SPASER)

Mise en page provisoire

# AVANT-PROPOS

**Yassine LAKHNECH**

**Président de l'UGA**

**Sabine LAVOREL**

**Vice-Présidente  
Transformation écologique de  
l'UGA**

**Anne-Catherine FAVRE**

**Vice-Présidente en charge du conseil  
d'administration et des affaires générales de  
l'UGA**

# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS _____	2
SOMMAIRE _____	3
ABRÉVIATIONS ET TERMES CLÉS _____	4
LES ACHATS DE L'UGA EN QUELQUES CHIFFRES _____	6
L'ELABORATION DU PLAN DES ACHATS RESPONSABLES DE L'UGA _____	7
LES 5 ENGAGEMENTS DE L'UGA POUR DES ACHATS RESPONSABLES _____	9
<b>ENGAGEMENT N°1 – PLACER L'EXIGENCE ENVIRONNEMENTALE AU CŒUR DE NOS DECISIONS D'ACHAT</b> _____	11
<b>ENGAGEMENT N°2 – ACCELERER LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, LA REDUCTION ET LA PREVENTION DES DECHETS</b> _____	15
<b>ENGAGEMENT N°3 – SOUTENIR L'EMPLOI INCLUSIF ET PROMOUVOIR L'EGALITE PROFESSIONNELLE</b> _____	21
<b>ENGAGEMENT N°4 – GARANTIR UNE COMMANDE PUBLIQUE ACCESSIBLE ET ETHIQUE</b> _____	25
<b>ENGAGEMENT N°5 – PROMOUVOIR DEVELOPPER ET PILOTER LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES</b> _____	29
RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DE L'UGA POUR DES ACHATS RESPONSABLES _____	32

# ABRÉVIATIONS ET TERMES CLÉS

## Abréviations

<b>ACV :</b>	analyse du cycle de vie
<b>AMO :</b>	assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>DAE :</b>	Direction des achats de l'Etat
<b>EA :</b>	entreprises adaptées
<b>ESAT :</b>	établissement et service d'accompagnement par le travail
<b>ESS :</b>	économie sociale et solidaire
<b>GAM :</b>	Grenoble Alpes Métropole
<b>GES :</b>	gaz à effet de serre
<b>NACRES :</b>	nomenclature achat recherche et enseignement supérieur
<b>RFAR :</b>	Relations Fournisseurs et Achats Responsables
<b>RSE :</b>	responsabilité sociétale et environnementale
<b>SGAR :</b>	Secrétariat Général achats Auvergne Rhône Alpes.
<b>SIAE :</b>	structure d'insertion par l'activité économique
<b>SPASER :</b>	Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables
<b>TPE-PME :</b>	très petites entreprises – petites et moyennes entreprises
<b>TREC :</b>	transformation écologique

## Glossaire

<b>Achat public :</b>	représente les achats de fournitures, travaux, services réalisés par l'Etat, les Etablissements publics, les collectivités territoriales, les organismes publics, les sociétés d'économie mixte...réalisés avec des deniers publics.
<b>Achat durable :</b>	achat qui intègre des dispositions en faveur de la protection ou la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique ; qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.
<b>Acheteur :</b>	agent de la Direction des achats ou en direction centrale ou équivalent accompagnant les services prescripteurs dans l'expression de leurs besoins d'achat et la réalisation de ce dernier.
<b>Analyse de cycle de vie :</b>	méthode normalisée permettant d'évaluer les impacts environnementaux d'un produit, service ou procédé sur l'ensemble de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières à sa fin de vie.
<b>Approche en coût global :</b>	méthode d'analyse qui prend en compte l'ensemble des coûts associés à un achat sur toute sa durée de vie permettant une prise de décision éclairée et durable pour l'acheteur
<b>Centrale d'achat :</b>	structure regroupant les achats d'un ensemble de membres
<b>Clause :</b>	disposition contractuelle inscrite dans les documents du marché. Elle définit les attentes, modalités d'exécution, conditions de paiement et conséquences en cas de manquement.

- Considération environnementale ou sociale :** prise en compte de la dimension environnementale ou sociale dans l'acte d'achat ; elle peut prendre la forme d'une clause, d'un critère ou d'une variante.
- Critère :** les critères d'attribution, librement choisis par l'acheteur doivent permettre d'apprécier la performance globale des offres. Ils permettent de sélectionner et noter les offres des entreprises sur le plan économique, technique, méthodologique, environnemental ou social.
- Économie Sociale et Solidaire (ESS) :** ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.
- Facilitateur :** agent de GAM accompagnant l'établissement dans la mise en place et le suivi de clauses sociales et d'insertion.
- Fournisseur ou opérateur économique :** tiers qui fournit un service, une prestation ou un matériel en réponse au besoin d'achat exprimé par le prescripteur. Il répond à une mise en concurrence.
- Groupement de commandes :** méthode d'achat consistant à se grouper avec d'autres structures disposant d'une personnalité morale pour répondre à un même besoin d'achat.
- Marché innovant :** marché public de fournitures, travaux ou services qui introduit une solution nouvelle ou améliore sensiblement une méthode, une pratique, une organisation ou des relations.
- Marché public :** contrat conclu à titre onéreux entre un acheteur public et un opérateur économique et soumis aux règles du code de la commande publique (Art. 1111-1 du code).
- Nomenclature Achat Recherche et Enseignement Supérieur (NACRES) :** nomenclature proposée par l'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche (AMUE).
- Prescripteur :** structure (service, composante, école ou laboratoire) ayant un besoin d'achat.
- Sourcing :** analyse (consultations, études de marchés, avis) des fournisseurs et évaluation de leurs capacités à répondre à nos besoins et exigences en termes de coûts, délais, techniques et qualité environnementale et sociale... (Article R. 2111-1 du Code de la commande publique).
- Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) :** organisme ayant pour but de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

# LES ACHATS DE L'UGA EN QUELQUES CHIFFRES

Les achats réalisés par l'Université Grenoble Alpes dont ses établissements-composantes — Grenoble INP – UGA, Sciences Po Grenoble – UGA et l'Ensag – UGA — constituent un levier essentiel pour assurer le fonctionnement quotidien et le développement des activités de formation, de recherche et de service à la société. Ils sont au service d'une communauté universitaire de près de 57 000 étudiants et 10 500 agents, dont 2 550 personnels appartenant aux organismes nationaux de recherche.

Ces achats soutiennent les activités de 33 composantes de formation, de plus de 80 laboratoires de recherche ainsi que des services centraux, qui mobilisent des équipements, des fournitures, des prestations et des infrastructures adaptées à des domaines scientifiques et pédagogiques variés.

En 2024, le volume total des dépenses d'achats à l'UGA a dépassé 120 M€ hors taxes, témoignant du rôle structurant de la commande publique dans le fonctionnement de l'université. Cette activité se traduit notamment par la notification de plus de 200 marchés publics, certains étant conclus dans le cadre de conventions de groupement de commandes entre établissements, afin de mutualiser les procédures lorsque les besoins sont similaires.

Les achats mobilisent un tissu économique diversifié, avec plus de 4 000 fournisseurs. Parmi eux, 45% sont des très petites, petites ou moyennes entreprises (TPE – PME). Par ailleurs, plus de la moitié des achats sont réalisés auprès d'entreprises situées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, contribuant ainsi au dynamisme économique territorial.

Enfin, l'UGA a recours à plusieurs centrales d'achats nationales et sectorielles, telles que l'UGAP, le RESAH, l'AMUE/CNRS, la DAE, le SGAR, REGAL, UniHA et la CAIH. Le recours à ces dispositifs permet de sécuriser les procédures et d'intégrer, dans les marchés, des considérations environnementales et sociales, en cohérence avec les engagements de responsabilité et de transition portés par l'université.

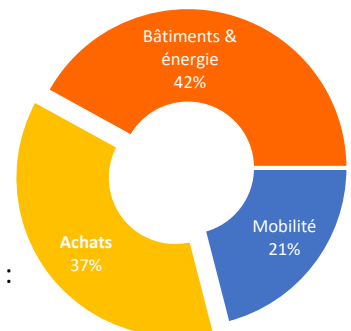
## L'empreinte carbone des achats de l'UGA



**Environ 21 000 tonnes eCO2**  
**des 56 900 tonnes eCO2**  
émises en 2023 par les activités de l'UGA.

En 2023, les achats représentent 37% des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités de l'UGA. Les achats comptent pour :

- 35% des émissions de l'UGA hors établissements-composantes,
- 43% des émissions de Grenoble INP – UGA,
- 48 % des émissions de Sciences Po Grenoble – UGA,
- 30% des émissions de l'Ensag – UGA.



# L'ELABORATION DU PLAN DES ACHATS RESPONSABLES DE L'UGA

La politique d'achat responsable de l'Université Grenoble Alpes s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par le Plan stratégique 2026 – 2030 de l'établissement et le contrat pluriannuel avec l'État. Celles-ci traduisent la volonté de conforter la place et le rayonnement de l'UGA en matière de recherche et de formation, tout en affirmant son engagement en faveur d'un modèle universitaire écologiquement et socialement responsable. Les achats publics constituent un levier majeur au service de cette stratégie, en contribuant aux conditions d'exercice des missions des agents comme à la réussite des projets des étudiants.

## Le cadre juridique national des achats responsables

La rédaction du Plan d'achats responsables s'inscrit dans un contexte national et européen marqué par un renforcement des exigences en matière sociale et environnementale. Plusieurs textes juridiques parus au cours des dernières années demandent aux établissements publics d'inscrire leur politique d'achat dans une démarche responsable. Cela se traduit notamment par l'obligation, posée par le Code de la commande publique pour les établissements les plus importants, d'adopter un *Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables* (SPASER). Ce document doit préciser les objectifs de l'établissement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux, et concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés.

Plus généralement, le cadre juridique national impose à ce jour à l'établissement de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses achats (*Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience »*), de réduire l'empreinte environnementale de ses usages du numérique (*Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021*), d'améliorer la transparence et la lutte contre la corruption (*Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016*), de favoriser l'économie sociale et solidaire (*Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014*) ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes (*Loi n°2014-873 du 4 août 2014*).

En décembre 2025, l'Etat s'est lui-même doté d'un SPASER, publié par la Direction des achats de l'Etat (DAE). Ce document est assorti de ressources méthodologiques destinées à accompagner les établissements publics dans la mise en œuvre des actions prévues pour rendre les achats plus responsables. Une attention particulière lui a été portée afin de veiller à l'alignement des orientations de l'UGA avec celles définies au niveau national.

## Les documents préexistants

Ce Plan vient compléter les documents déjà en vigueur à l'UGA qui encadrent et accompagnent les achats publics dans les différents domaines d'intervention (mobilité, matériels, bâtiments, moyens généraux...).

A Grenoble INP – UGA, la politique d'achat durable a été votée en 2023 et renouvelée en 2025. Le présent document a vocation à remplacer cette politique.

## Le Plan des Achats responsables, un document structurant du Plan de transformation écologique de l'UGA

L'UGA s'est engagée sur une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 5% par an à partir de 2022, en cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle nationale et européenne. Cet engagement repose sur la réalisation annuelle de bilans d'émissions de GES, permettant d'identifier les principaux leviers d'action et d'évaluer les effets des mesures mises en œuvre. Ces bilans, encadrés par une obligation réglementaire, doivent être accompagnés d'un plan de transition, document stratégique précisant les

objectifs de réduction des émissions de GES, les actions prévues et les moyens mobilisés par l'établissement dans cette perspective.

Dans cette dynamique, l'UGA a structuré son Plan de transformation écologique autour de quatre axes prioritaires : les achats, le bâtiment et l'énergie, la mobilité et la biodiversité. Pour chacun de ces axes, un comité thématique dédié a été chargé d'élaborer un plan d'action spécifique. Ces comités, mis en place progressivement depuis le printemps 2025, travaillent à la définition de mesures concrètes, soumises ensuite à une double validation par la Vice-présidence Transformation écologique (TREC), et par le Directoire de l'UGA. Les plans d'action ainsi validés sont ensuite présentés au Conseil d'administration pour adoption. Ces plans feront l'objet d'un suivi annuel par les comités thématiques.

### **Une dynamique de rédaction collaborative**

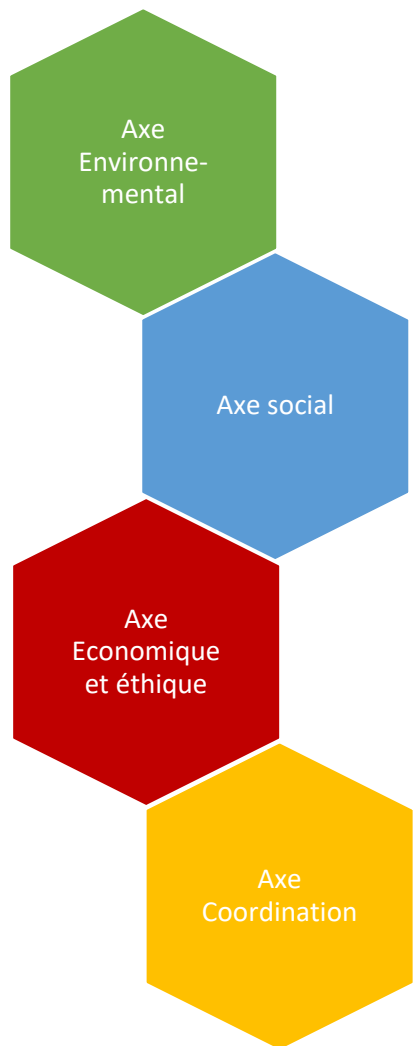
La rédaction du Plan des Achats responsables de l'UGA a reposé sur un travail étroit entre un comité thématique et un groupe de travail. Le comité thématique, en charge de valider les propositions faites par le groupe de travail, est composé des vice-présidents responsables des thématiques abordées, des directions associées, de représentants de chacune des composantes académiques ainsi que d'un expert de la thématique.

Le groupe de travail réunit une partie des membres du comité thématique, dans une configuration plus restreinte et davantage opérationnelle.

En parallèle, plusieurs services ont été sollicités pour valider les propositions relevant de leur périmètre de compétence.

L'élaboration du plan s'est déroulée en deux temps : une phase de construction et de rédaction, menée entre juin et décembre 2025 au sein du comité thématique et du groupe de travail, suivie d'une phase de validation des propositions par les différents conseils et instances, de janvier à mars 2026.

# **LES 5 ENGAGEMENTS DE L'UGA POUR DES ACHATS RESPONSABLES**



## ENGAGEMENT N°1 – PLACER L'EXIGENCE ENVIRONNEMENTALE AU CŒUR DE NOS DECISIONS D'ACHAT

### CONTEXTE

#### ▪ CONTEXTE DE L'UGA HORS ETABLISSEMENTS-COMPOSANTES

En 2024, l'Université Grenoble Alpes hors établissements-composantes a enregistré un volume d'achats de 86,1 M€, notifié 134 marchés publics et exécuté 430 contrats. Parmi les marchés notifiés, l'intégralité comportaient une considération environnementale, que ce soit une clause ou un critère d'évaluation (100% des marchés notifiés).

Répartition des achats par groupe marchandise :

- BATIMENTS - INFRASTRUCTURES - TRAVAUX - ESPACES VERTS : 43,1 M€,
- INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS – AUDIOVISUEL : 13,8 M€,
- APPROVISIONNEMENTS GENERAUX : 13,2 M€,
- COMMUNICATION : 5,3 M€,
- SCIENTIFIQUE : 10,7 M€.

#### ▪ CONTEXTE DES ETABLISSEMENTS-COMPOSANTES

##### **Grenoble INP – UGA**

En 2024, Grenoble INP – UGA a enregistré un volume d'achats de 33,3 M€ et notifié 96 marchés dont 82% contenaient des dispositions environnementales.

Répartition des achats par groupe marchandise :

- BATIMENTS - INFRASTRUCTURES - TRAVAUX - ESPACES VERTS : 14,9 M€,
- INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS – AUDIOVISUEL : 3,7 M€,
- APPROVISIONNEMENTS GENERAUX : 1,5 M€,
- ETUDES - CONSEILS - ASSURANCES - PI - RESSOURCES HUMAINES : 1,7 M€,
- ATELIER - MECANIQUE – AUTOMATIQUE : 1,4 M€,
- SPECTROMETRIE - SPECTROSCOPIE - RAYONS X : 1,3 M€.

##### **Sciences Po Grenoble – UGA**

Sciences Po Grenoble – UGA a enregistré 2,74 M€ d'achats et notifié 23 marchés publics.

##### **Ensag – UGA**

En 2024, les dépenses de fonctionnement et d'investissement représentent 4,056 M€, dont 2,5 M€ en investissement (marchés de travaux).

L'Ensag – UGA a contractualisé 27 marchés publics pour la plupart avec des centrales d'achats, dont les accords-cadres incluent des considérations environnementales et sociales.

## OBJECTIFS CHIFFRES, JALONS COMMUNS ET INDICATEURS ASSOCIES

→ Pérenniser l'intégration systématique de dispositions environnementales (sous forme de critères et/ou de clauses) dans l'ensemble des marchés de l'UGA, en application de la réglementation nationale

> *Part des marchés intégrant des clauses et/ou des critères environnementaux*

→ D'ici 2030, dans le cadre de l'analyse des offres, et parmi l'ensemble des critères retenus (prix, valeur technique, etc.), la pondération des critères environnementaux est fixée à :

- Au moins 10% pour l'ensemble des marchés de travaux et de prestations associées
- Au moins 20% pour l'ensemble des marchés de services et de fournitures (incluant les achats scientifiques)

> *Part attribuée aux critères environnementaux pour les marchés notifiés supérieurs à 40 000€ HT :*

- *Pour les travaux et prestations associées*
- *Pour les services et fournitures*

→ D'ici 2030, au moins 10% des consultations prévoient un critère de sélection des offres relatif au cycle de vie et/ou au coût global (en lieu et place du critère prix)

> *Part des consultations avec un critère de sélection des offres relatif au cycle de vie et/ou au coût global*

→ D'ici 2027, 100% des acheteurs des services centraux sont formés à l'analyse du cycle de vie et du coût global

> *Part des acheteurs des services centraux formés à l'analyse du cycle de vie et du coût global*

→ D'ici 2028, un outil permettant les analyses du cycle de vie et du coût global est mis en place

> *Un outil permettant les analyses du cycle de vie et du coût global est disponible*

→ D'ici 2030, au moins 10% des consultations prévoient un critère de sélection des offres relatif au cycle de vie et/ou au coût global (en lieu et place du critère prix)

> *Part des consultations avec un critère de sélection des offres relatif au cycle de vie et/ou au coût global*

## ACTIONS À POURSUIVRE OU À METTRE EN ŒUVRE

> **Ancrer la sobriété dans les pratiques d'achat, en recourant prioritairement aux alternatives à l'achat et en interrogeant systématiquement le juste besoin**

- Structurer une réflexion collective visant à diminuer le recours à l'achat
- Développer des solutions pour mutualiser l'utilisation des équipements au sein de l'UGA

- Dans le cadre des opérations de rénovation et de déconstruction, identifier les produits et matériaux susceptibles d'être orientés vers le réemploi en interne
- Encourager et accompagner la réparation des biens et équipements en étudiant les possibilités en interne (ex. à travers la formation d'agents) et/ou auprès de prestataires (ex. à travers l'identification de filières de réparation, au sein de l'ESS notamment)
- Encourager le recours à la location plutôt que l'achat de biens lorsque cela s'y prête

#### **> Améliorer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés**

- Réaliser annuellement une programmation prévisionnelle pour identifier les marchés à fort enjeux environnementaux dans chaque domaine d'achat
- Partager entre acheteurs un clausier de critères environnementaux cohérents avec les exigences de l'établissement, intégrant notamment ses obligations réglementaires et les nouvelles pratiques (éco-conception, normes et labels environnementaux, commerce équitable, livraison responsable, production de bilans GES, performance énergétique...). Faire évoluer ce clausier en fonction des retours d'expériences des marchés passés.
- Mobiliser les compétences internes et réseaux externes pour une aide technique sur les modalités d'application des nouvelles réglementations environnementales
- Généraliser une pondération significative des critères environnementaux dans l'analyse des offres, en l'ajustant selon le domaine d'achat et en s'appuyant sur des ressources externes. S'assurer de l'objectivité de ces critères, de leur facilité d'analyse et leur vérifiabilité afin d'améliorer leur contrôle

#### **> Introduire progressivement une approche d'analyse en coût global et en cycle de vie**

- Former les acheteurs des services supports à l'analyse du cycle de vie et du coût global, notamment pour leur permettre par la suite de proposer des temps de formation aux prescripteurs (chargés d'opérations, élus...)
- Se doter d'outils et de moyens d'aide à l'analyse en cycle de vie et en coût global
  - En adaptant le cadre de réponse technique à l'approche d'analyse du cycle de vie (ACV) et/ou les pièces financières au coût global
  - En se dotant d'outils spécifiques élaborés, si possible, dans le cadre de l'UGA
  - En ayant recours à des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisés lorsque la complexité d'évaluation est trop importante

#### **> Intégrer les enjeux environnementaux dans les habitudes d'achat de l'établissement**

- Cadrer les achats au travers de règles propres à chaque domaine et outiller le prescripteur pour l'accompagner à s'interroger sur son besoin (par ex. arbre de décision), les incidences de cet achat et les éventuelles alternatives existantes (par ex. mutualisation, location, etc.)
- Veiller à ce que les marchés relatifs aux constructions ou rénovations lourdes intègrent une part significative d'acquisition de matériaux biosourcés, issus du réemploi ou à faible impact carbone, tout en s'assurant de la soutenabilité de la démarche
- Encourager le regroupement des commandes pour réduire les incidences environnementales (livraisons, emballages...)

- Systématiser l'information de la communauté sur l'impact écologique de chaque achat de l'établissement
- Promouvoir, auprès de la communauté, les bonnes pratiques d'achats au regard des considérations environnementales

## ENGAGEMENT N°2 – ACCELERER LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, LA REDUCTION ET LA PREVENTION DES DECHETS

### CONTEXTE

L'Université Grenoble Alpes est engagée, notamment à travers son Schéma Directeur Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), dans une démarche visant à prévenir et réduire la production de déchets. Cet objectif repose en grande partie sur sa politique d'achat.

L'Université Grenoble Alpes souhaite également renforcer et accélérer ses actions en faveur de l'économie circulaire, en particulier autour de la question du réemploi des biens. Plusieurs dispositifs internes existent déjà pour limiter le volume d'achats neufs. Ainsi, l'UGA hors établissements-composantes a mis en place un système permettant le transfert de mobilier inutilisé entre ses différentes structures. Ce dispositif a vocation à gagner en ampleur et en visibilité, afin d'optimiser l'utilisation des équipements existants et de réduire les achats de nouveaux biens.

A Grenoble INP – UGA, les marchés publics intègrent déjà certaines exigences liées à l'économie circulaire. Des clauses relatives aux emballages et à la gestion des déchets sont systématiquement insérées dans les marchés. Plusieurs exemples illustrent cette démarche, notamment l'intégration de matériaux recyclés ou réutilisés dans certains achats, comme les fournitures de bureau, le mobilier, ou encore le recours à des équipements scientifiques reconditionnés lorsque cela est possible.

Par ailleurs, l'UGA étudie la possibilité de mettre en place des marchés spécifiquement dédiés à des biens issus du réemploi, par exemple pour le mobilier. Une telle orientation constituerait un signal fort adressé aux acteurs des filières concernées, notamment aux acteurs locaux de l'économie circulaire, afin d'encourager le développement et la structuration de leur offre.

## OBJECTIFS CHIFFRES, JALONS COMMUNS ET INDICATEURS ASSOCIES



Bien que non directement soumise aux obligations de l'article 58 de la loi AGECE (anti-gaspillage économie circulaire) obligeant certains acheteurs à acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, l'UGA souhaite y répondre dans une logique de réduction de son impact environnemental. Elle s'engage donc à répondre aux exigences de l'article 58 de la loi AGECE, sur les segments définis ci-dessous.

Pour élaborer les objectifs suivants, l'UGA s'appuie sur la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 - AGECE (Anti Gaspillage pour une économie circulaire) et la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

→ **D'ici 2030, une part minimale de produits réutilisés, réemployés ou recyclés est atteinte, soit par l'achat de ces produits, soit par des transferts internes au sein de l'UGA, pour les domaines suivants :**

- 25% de produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et recyclables pour le mobilier de bureau et de salles de réunion (sièges, chaises, tables, armoires, bureaux...)  
Code NACRES : AB.02
- 30% de produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et recyclables pour les terminaux de téléphonie mobile et fixe (  
Codes NACRES : IG01 et IG02
- 40% de produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et recyclables pour le matériel de reprographie et d'impression  
Code NACRES : AC23 et IA21
- 50% de produits intégrant des matières recyclées et recyclables pour les petites fournitures et petits équipements de bureau  
Code NACRES : AB01
- 40% de produits intégrant des matières recyclées et recyclables pour la papeterie (papier)  
Code NACRES : AC.01  
→ Sous réserve d'une expérimentation qui sera initiée dans une sélection de bâtiments pour juger de la faisabilité technique de cet objectif
- 10% de produits issus du réemploi ou de la réutilisation pour les équipements scientifiques  
> *Part de produits issus du réemploi et/ou de la réutilisation et/ou intégrant des matières recyclées et recyclables pour chaque domaine concerné (exprimée en quantité de biens achetés ou transférés entre structures en interne).*

→ **D'ici 2028, les outils nécessaires au suivi des parts de produits réutilisés, réemployés ou recyclés de chaque domaine d'achat sont mis en place**

> *Les outils permettant le suivi des parts de produits réutilisés, réemployés ou recyclés de chaque domaine d'achat sont disponibles*

→ **D'ici 2027, une plateforme interne de don et de prêt de matériels est mise en place**

> *La plateforme interne de don et de prêt de matériels est disponible*

→ D'ici 2027 et dès lors que l'objet du marché s'y prête, des clauses d'exécution et/ou des critères de sélection sont systématiquement intégrés sur :

- La prévention et la réduction des déchets : réduction des emballages (plastique notamment), gestion responsable des déchets, limitation du gaspillage, utilisation de produits à usage unique...
- La réparabilité : disponibilité des pièces, indice de réparabilité...

> *Part des marchés concernés intégrant des clauses d'exécution et/ou des critères de sélection sur :*

- *La prévention et la réduction des déchets*
- *La réparabilité*

## **ACTIONS À POURSUIVRE OU À METTRE EN ŒUVRE**

### **> *Accroître la part de réemploi dans les achats et le recours à l'économie circulaire***

- Identifier les besoins et possibilités d'achat de produits issus du réemploi dans les habitudes d'achat de l'établissement
- Développer la veille, le sourçage et l'interconnaissance avec les fournisseurs proposant du matériel de seconde main ou de réemploi
- Sensibiliser les usagers et former les acteurs de la chaîne d'achat à l'économie circulaire et ses enjeux
- Valoriser l'économie circulaire dans le choix de l'offre, notamment par l'intermédiaire des variantes et en tenant compte de l'intégralité du cycle de vie de l'achat
- Définir une part minimale d'achat de réemploi et de réutilisation dans chacun des segments d'achat, en cohérence avec les obligations réglementaires des acteurs publics et les ambitions de l'établissement
- Travailler avec les prescripteurs pour orienter les marchés vers du matériel reconditionné, en utilisant des variantes ou en définissant un cahier des charges spécifique, par exemple pour les équipements scientifiques
- Développer des solutions pour mutualiser l'utilisation des équipements en interne, voire avec des acteurs extérieurs, en mettant en place un modèle économique associé

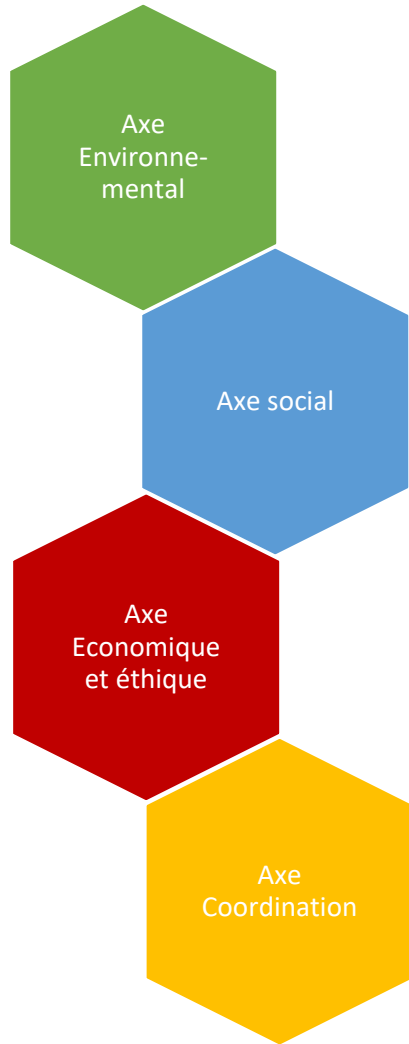
### **> *Contribuer à la prévention et à la réduction des déchets***

- Identifier les domaines d'achats fortement producteurs de déchets ou consommateurs de ressources pour adapter le niveau d'exigences des considérations environnementales
- Dans le cadre des opérations de rénovation et de déconstruction, identifier les produits et matériaux susceptibles d'être orientés vers des filières spécifiques
- Limiter l'acquisition d'appareils ou de solution engendrant des consommables jetables (piles, gaz, cartouches...)
- Exclure les achats de plastique à usage unique dans les marchés, hormis dans les cas d'usages spécifiques avec une absence d'alternative, pour lesquels la recherche d'un substitut doit être encouragée et valorisée
- Demander aux fournisseurs la livraison des produits dans des emballages adaptés au contenu, réutilisables et issus de matériaux biosourcés et leur imposer le traitement des déchets pour certaines prestations particulières. Assurer un suivi lors de la réception des commandes pour veiller au respect de l'engagement.
- Cibler les structures et les projets à accompagner prioritairement dans la réduction des déchets associés (ex. TP de chimie)

### **> *Repousser et anticiper la fin de vie des équipements***

- Généraliser les clauses et les critères sur la durée minimale de disponibilité des pièces, de garantie ou sur l'interopérabilité. S'assurer de la disponibilité des pièces et du coût associé, en demandant aux candidats de les préciser à travers un BPU spécifique
- Adopter une approche tenant compte de la durabilité de l'achat lors de l'analyse des offres, à travers par ex. un indice de durabilité
- Étudier la possibilité d'intégrer dans les marchés des clauses de reprise des équipements remplacés

- Améliorer la connaissance des habitudes et pratiques internes de réparation des structures, notamment pour étudier l'intérêt de conclure des contrats de maintenance
- Mettre en place des processus de cession de matériel auprès d'associations, d'éco-organismes ou à destination du secteur du réemploi.



**CONTEXTE**

Chaque année, l'Université Grenoble Alpes met en place des marchés publics réservés à des structures d'insertion et du secteur du handicap, telles que les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT), les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou les entreprises adaptées (EA). Ces marchés concernent par exemple des prestations de traiteur ou la fourniture d'objets promotionnels, permettant de soutenir l'emploi de personnes en situation de handicap ou éloignées du marché du travail.

De manière plus large, environ 17% des marchés publics de l'UGA hors établissements-composantes et près d'un tiers des marchés de Grenoble INP – UGA intègrent au moins une considération sociale, illustrant l'intégration progressive d'objectifs d'inclusion dans la politique d'achat.

Afin de renforcer cette démarche, l'UGA hors établissements-composantes et Grenoble INP – UGA ont signé une convention de partenariat avec Grenoble Alpes Métropole pour la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion dans leurs marchés publics. Ces dispositifs visent à accompagner les acheteurs publics et les entreprises titulaires de marchés dans l'intégration de publics éloignés de l'emploi. La commande publique constitue en effet un levier important pour favoriser l'emploi inclusif et valoriser les dispositifs de protection sociale. Ainsi, pour l'UGA hors établissements-composantes, les heures d'insertion réalisées, notamment dans les marchés publics de travaux, représentent un volume de 12 792 heures.

Par ailleurs, l'UGA est également engagée en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Les valeurs portées par l'établissement sont ainsi appelées à être partagées par les opérateurs économiques qui travaillent pour son compte. Dans cette perspective, les cahiers des charges des marchés publics encouragent les entreprises candidates à présenter des éléments relatifs à leur politique sociale et sociétale, notamment la production de rapports sociaux et la description des actions menées en faveur de leurs salariés.

## **OBJECTIFS CHIFFRES, JALONS COMMUNS ET INDICATEURS ASSOCIES**

**→ A partir de 2026, tous les nouveaux marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens intègrent des considérations d'exécution relatives au domaine social ou à l'emploi (notamment en faveur des personnes défavorisées), en application de la réglementation nationale**

*> Part des marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens intégrant des considérations d'exécution relatives au domaine social ou à l'emploi*

**→ D'ici 2028, 40% des marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens intègrent des considérations sociales (clauses et/ou critères)**

*> Part des marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens intégrant des considérations sociales*

**→ D'ici 2030, au moins 3 consultations par an prévoient un lot réservé**

*> Nombre annuel de consultations prévoyant un lot réservé*

**→ D'ici 2029, la totalité des marchés, lorsque cela est applicable, comprend une clause et/ou un critère relatif à l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre la discrimination**

*> Part des marchés comprenant une clause relative à l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre la discrimination ; dont part des marchés de service ou travaux attribution*

## **ACTIONS À POURSUIVRE OU À METTRE EN ŒUVRE**

### ***> Faciliter l'accès aux structures de l'économie sociale et solidaire ou poursuivant une finalité sociale à travers leur activité (ESAT, SIAE, EA...)***

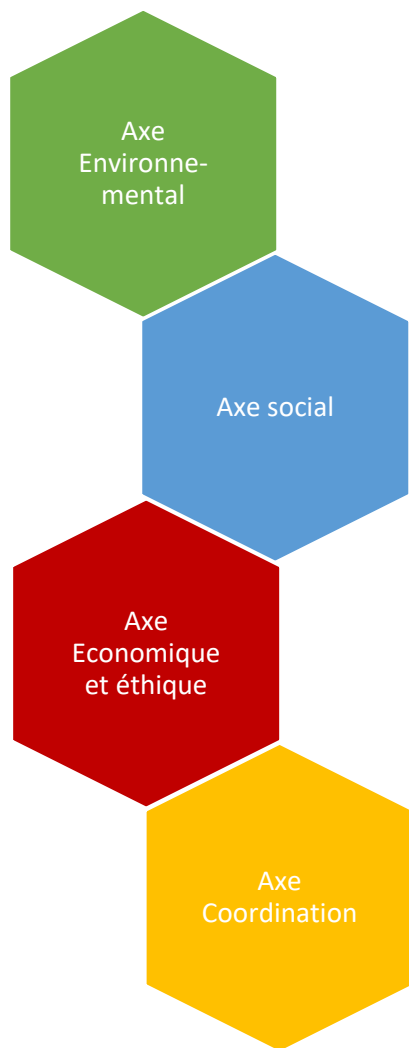
- Renforcer la connaissance et les relations avec ces structures, notamment à travers les plateformes de mise en relation entre acheteurs et fournisseurs inclusifs (ex. Le marché de l'inclusion), les chambres régionales de l'ESS (CRESS) ou dans le cadre des sourçages
- Identifier les besoins pouvant être destinés à ces structures afin de mieux les informer sur les prévisions d'achats de l'établissement et d'identifier ceux auxquels elles seraient en mesure de répondre (notamment à travers des marchés réservés ou des heures d'insertion)
- Adapter les marchés à leur activité et leurs exigences spécifiques (allotissement plus fin et lots réservés)
- Développer le recours à des facilitateurs pour accompagner et suivre la mise en place des clauses sociales dans les marchés
- Mettre en place des outils afin de faciliter l'identification de ces structures dans le logiciel financier notamment

### ***> Améliorer la prise en considération des engagements sociaux dans les marchés***

- Dans les marchés s'y prêtant, généraliser la prise en considération de critères sociaux dans l'analyse des offres, en l'ajustant selon le domaine d'achat et en s'assurant de leur objectivité, validité juridique, facilité d'analyse et vérifiabilité afin d'améliorer leur contrôle
- Cadrer les réponses des candidats et identifier des outils d'aide à l'analyse des offres pour en faciliter le traitement
- Améliorer la connaissance des stratégies des opérateurs en matière sociale et encourager la pratique d'analyse comparative sur les engagements sociaux afin de les inciter à une démarche d'amélioration continue

### ***> Renforcer la prise en compte, dans les marchés, des considérations relatives à la qualité de l'emploi et des pratiques des employeurs, notamment en matière d'égalité professionnelle***

- Mettre en avant, dans les documents de la consultation, les interdictions de soumissionner liées aux discriminations ou au non-respect des politiques d'égalité
- Intégrer des sous-critères spécifiques permettant d'évaluer les mesures et plans de progrès mis en œuvre par le candidat afin de garantir l'égalité salariale et des conditions de travail entre hommes et femmes, la diversité, l'égalité des chances, la lutte contre le harcèlement, l'inclusion de personnes en situation de handicap, l'insertion professionnelle et l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, etc.
- Mettre en place un clausier spécifique et des outils d'analyse permettant l'évaluation des considérations relatives à la promotion de l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre la discrimination
- Renforcer la vigilance portée sur les candidatures en vue d'exclure les opérateurs condamnés pour des pratiques discriminatoires



## **CONTEXTE**

L'axe économique et éthique de ce Plan revêt deux enjeux. Pour l'UGA, il s'agit de rendre la commande publique plus accessible et plus transparente. Pour les acheteurs, il s'agit de mieux connaître les opérateurs économiques à travers le *sourcing* et des rencontres professionnelles.

La programmation des achats publics et la publication des prévisions d'achats sont des moyens, notamment pour les entreprises locales, de préparer des réponses aux procédures de marchés.

Des rencontres annuelles autour de l'achat public, comme à l'occasion des Assises de l'Achat Public à Grenoble, permettent de mieux connaître les opérateurs économiques, les entreprises du secteur adapté ou relevant de l'économie sociale et solidaire. Le développement de rencontres avec les opérateurs et structures économiques permet d'accompagner les TPE – PME dans leur réponse aux appels d'offres en adaptant certaines clauses financières ou en simplifiant les cadres de réponse. La part des marchés publics passés avec des TPE – PME (très petites et moyennes entreprises) représente 45% des marchés notifiés par l'UGA hors établissements-composantes et Grenoble INP – UGA.

En outre, en matière d'achats publics les valeurs de dignité, d'intégrité et de probité ont une résonance particulière du fait de l'importance de faire une bonne utilisation des deniers publics et des risques importants de dérives entourant certaines catégories d'achats.

## **OBJECTIFS CHIFFRES, JALONS COMMUNS ET INDICATEURS ASSOCIES**

→ **D'ici 2027, rédiger et diffuser une charte de déontologie auprès de l'ensemble des acteurs de la commande publique, au sein et hors de l'UGA.**

> *La charte de déontologie est communiquée et rendue accessible à l'ensemble des parties prenantes internes et externes. Renforcer la confiance dans la commande publique.*

→ **D'ici 2029, la totalité des marchés proposent des documents de consultation simplifiés (règlement de consultation, cadre de réponse technique et/ou financier)**

> *Part des marchés comprenant des documents de consultation simplifiés (règlement de consultation, cadre de réponse technique et/ou financier)*



La Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a introduite de nouvelles obligations, de prévention et de détection des atteintes à la probité pour les acteurs publics et privés.

L'UGA pourra s'appuyer sur des ressources telles que le Guide Achat public de la Direction des achats de l'Etat et de l'Agence française anticorruption (AFA), rédigé pour faciliter la prévention, la détection et l'action face aux risques de corruption, de favoritisme, de prise illégale d'intérêts ou de détournement de fonds publics.

## **ACTIONS À POURSUIVRE OU À METTRE EN ŒUVRE**

> ***Améliorer l'interconnaissance avec les acteurs économiques, notamment les TPE et PME***

- Renforcer les relations avec les acteurs économiques, notamment à travers des temps d'échange par le biais de leurs chambres consulaires ou leurs fédérations professionnelles, la participation à des salons professionnels ou dans le cadre des sourçages
- Publier annuellement les prévisions d'achats et de renouvellement des marchés

> ***Adapter et simplifier les marchés***

- Faciliter la réponse aux marchés notamment à travers l'adaptation de l'allotissement ; la simplification et l'homogénéisation des documents de candidature ; l'adaptation des délais de réponses selon les consultations ; la facilitation des candidatures de groupements d'entreprises ; la mise à disposition d'aide à la compréhension des pièces et procédures de passation (guide, fiches d'accompagnement...)
- Poursuivre la communication sur les motifs de rejet des offres
- Etudier les possibilités de caractériser la nature des fournisseurs (ex. TPE, PME...) pour améliorer leurs délais de paiement
- Adapter le montant des pénalités et permettre au titulaire de communiquer ses observations en amont de leur application

> ***Encourager une commande publique innovante***

- Encourager la proposition de variantes en les autorisant sans que la réponse à l'offre de base ne soit obligatoire. Proposer un cadre de réponse précis et se former à leur analyse pour permettre de les comparer aux autres offres et de les juger efficacement

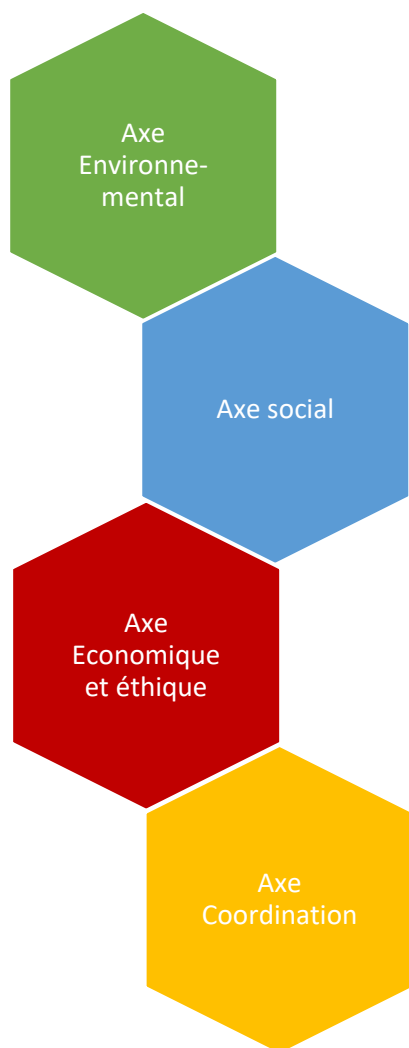
- Développer la conclusion de marchés sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés de travaux, fournitures et services innovants inférieurs à 100 000 € HT

**> Veiller à l'impartialité des achats**

- Poser un cadre en matière de déontologie de l'achat public (Charte de déontologie)
- Développer des formations et actions de sensibilisation sur l'éthique dans les achats pour les agents et acteurs de la chaîne d'achat
- Expérimenter et développer des pratiques d'analyse visant à garantir l'impartialité des achats, notamment à travers l'anonymisation des réponses (en interne) ou le masquage des prix

**> Surveiller et prévenir les comportements anticoncurrentiels**

- Établir une analyse comparative des prix pratiqués en amont du lancement d'un marché
- S'assurer de la cohérence des écarts de prix entre les offres au regard des différences techniques (ex. qualité) et de la réalité économique du marché. Demander la remise d'une décomposition du prix lorsque cela est possible.



## ENGAGEMENT N°5 – PROMOUVOIR DEVELOPPER ET PILOTER LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

### CONTEXTE

Les acteurs et actrices de l'achat public sont nombreux et dotés de profils variés, chacun ayant un rôle à jouer dans la transition vers des achats plus durables : les acheteurs, acheteuses de métier, les chargés d'opération, les enseignants-chercheurs, les responsables administratifs, les chargés de communication ou encore les gestionnaires financiers. Pour cela, l'ensemble des acheteurs-prescripteurs doivent pouvoir être sensibilisés ou formés à la démarche d'achat responsable.

Dans le processus d'achat, les acheteurs jouent également un rôle important grâce à leur intervention à différentes étapes : présents dès l'expression du besoin par le prescripteur, pour accompagner le *sourcing*, établir les procédures de marchés publics, rédiger des marchés transversaux, assurer le suivi des marchés publics passés et leur évaluation. Pour orienter les choix en cohérence avec les exigences de transformation écologique, les acheteurs de l'UGA doivent disposer de solides connaissances dans le domaine des achats responsables.

L'implication de la communauté et la diffusion des bonnes pratiques repose notamment sur une fluidification du partage d'information, notamment à travers le déploiement de réseaux thématiques, à l'instar des référents Transformation Ecologique présents dans toutes les structures de l'UGA.

## **OBJECTIFS CHIFFRES, JALONS COMMUNS ET INDICATEURS ASSOCIES**

→ D'ici 2027, une formation relative à l'achat responsable est mise en place

> *Mise en place d'une formation relative à l'achat responsable*

→ D'ici 2027, tous les acheteurs des services supports ont suivi la formation relative à l'achat responsable

> *Part des acheteurs des services supports ayant suivi la formation relative à l'achat responsable*

→ D'ici 2028, au moins un agent est sensibilisé à l'achat responsable au sein de chaque structure prescriptrice

> *Nombre moyen d'agents sensibilisés à l'achat responsable au sein des structures prescriptrices*

→ D'ici 2027, un réseau interne de référents "achats responsables" est composé et animé (au moins 1 réunion par an)

> *Nombre de réunions annuelles du réseau interne de référents*

→ D'ici 2030, 100% des marchés exécutés sont évalués sur la mise en œuvre de leurs considérations sociales et environnementales

> *Part des marchés exécutés évalués sur les considérations sociales et environnementales*

→ D'ici 2030, l'établissement est labellisé « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR)

## **ACTIONS À POURSUIVRE OU À METTRE EN ŒUVRE**

### **> Promouvoir la politique et bonnes pratiques d'achats responsables**

- Diffuser et promouvoir le Plan des Achats responsables à travers des communications ciblées auprès de la communauté universitaire et vers l'extérieur
- Promouvoir les outils à disposition des prescripteurs (notamment à travers des réseaux des achats responsables)

### **> Animer et développer la démarche d'achats responsables**

- Créer et animer un ou des réseaux internes de référents, composé(s) d'acheteurs et de techniciens
- Accroître l'offre de formation autour de l'achat responsable pour les acheteurs et les prescripteurs, en s'appuyant notamment sur les engagements du Plan des Achats responsables

### **> Piloter la politique d'achats responsables et assurer une démarche d'amélioration continue**

- Communiquer régulièrement sur l'évaluation du Plan des Achats responsables et le suivi des indicateurs, par le biais notamment de sa mise à disposition dans les outils d'aide au pilotage et d'information décisionnelle
- Fiabiliser les données et indicateurs relatifs aux enjeux sociaux et écologiques
- Se doter d'outils robustes permettant d'analyser, d'évaluer et de vérifier les propositions des candidats et leur exécution
- Former et accompagner les prescripteurs afin d'assurer un meilleur suivi d'exécution des engagements environnementaux des fournisseurs
- Réaliser des bilans de fin de marché pour évaluer la pertinence et l'efficacité des clauses mises en œuvre, et permettre leur évolution
- Assurer un suivi et une évaluation de l'efficacité des considérations sociales et environnementales dans les marchés
- Établir une procédure d'application des pénalités en cas de non-respect des dispositions contractuelles
- Se doter des moyens humains nécessaires pour assurer la mise en œuvre sur le long terme de la politique d'achats responsables de l'établissement
- Mettre en place des clausiers (de critères et de clauses) sur l'ensemble des axes du Plan des Achats responsables et les maintenir régulièrement à jour à travers les retours d'expérience effectués
- Signer la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) et préparer la candidature de l'établissement au label RFAR
- Engager une analyse visant à évaluer l'impact des considérations environnementales et sociales sur le coût des achats.

## RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DE L'UGA POUR DES ACHATS RESPONSABLES

<b>AXE ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>#1 – Placer l'exigence environnementale au cœur de nos décisions</b>
	<b>#2 – Accélérer la transition vers l'économie circulaire, la réduction et la prévention des déchets</b>
<b>AXE SOCIAL</b>	<b>#3 – Soutenir l'emploi inclusif et promouvoir l'égalité professionnelle</b>
<b>AXE ECONOMIQUE ET ETHIQUE</b>	<b>#4 – Garantir une commande publique accessible et éthique</b>
<b>AXE COORDINATION</b>	<b>#5 – Promouvoir, développer et piloter la Politique Achats Responsables</b>